

Contribution européenne sur les profits : Engie évoque un impact de plus d'1,2 milliard d'euros en 2023

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 51 minutes,
Mis à jour à l'instant



En France, la loi de finances pour 2023 prévoit un plafonnement des recettes sur une période de dix-huit mois, allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023. *Crédit : AdobeStock*

En réaction, le titre Engie chutait de 5,83% à 13,14 euros vers 9h20. Le groupe indique qu'il «se réserve la possibilité de contester les taxes».

Le groupe Engie a estimé mardi que le montant de la nouvelle contribution européenne de solidarité sur les profits des groupes énergétiques aurait un impact de 1,2 à 1,5 milliard d'euros sur son résultat opérationnel en 2023, selon un communiqué. Engie indique également qu'il «*se réserve la possibilité de contester les taxes qui, selon son avis, ne respecteraient pas le cadre légal existant et introduiraient une discrimination injustifiée entre opérateurs ou technologies, notamment en Belgique et en Italie*».

Le titre Engie chutait de 5,83% à 13,14 euros vers 09H20 (08H20 GMT), tandis que le CAC 40 perdait 1,22% au même moment. Depuis le début de l'année, l'action Engie a progressé de 2,35%. Elle est l'une des rares de l'indice phare de la Bourse de Paris à être en hausse à ce stade.

Le groupe rappelle qu'en octobre, le conseil de l'Union européenne a adopté «*un règlement relatif à une intervention d'urgence visant à remédier à la hausse des prix de l'énergie*», via l'application d'un «*plafonnement des recettes issues de la production d'électricité au moyen de technologies*» dites «*inframarginales*». Ces mesures doivent être mises en œuvre dans tous les États membres du 1er décembre 2022 au 30 juin 2023, et «*potentiellement prolongé*».

À VOIR AUSSI - Engie: des militants déversent des factures d'électricité devant le siège social

Des principaux impacts en France, Belgique et Italie

Il précise que des procédures de transcription sont en cours dans chaque pays, avec des «*ajustements conséquents par rapport au mécanisme de l'UE, notamment en termes de durée, de champ d'application, de montant du plafond et de mode de calcul des recettes*». «*Les principaux impacts pour Engie devraient se produire en Belgique, en France et en Italie, en plus de la contribution extraordinaire déjà existante promulguée avant l'adoption du règlement de l'UE*», indique le communiqué.

Alors que les Parlements en Belgique et en France - les deux pays européens où Engie produit le plus d'électricité - ont désormais adopté ces mesures dans leur droit interne, le groupe estime que ces mesures auront un impact sur son résultat opérationnel (Ebit) «*compris entre 0,7 et 0,9 milliard d'euros en 2022 et entre 1,2 et 1,5 milliard d'euros en 2023, la majeure partie de l'augmentation annuelle étant liée aux activités nucléaires en France et en Belgique*». «*L'impact sur le résultat net récurrent part du groupe est estimé entre 0,8 et 1,0 milliard d'euros en 2022 et 1,1 et 1,4 milliard d'euros en 2023*», ajoute-t-il.

En France, la loi de finances pour 2023 prévoit un plafonnement des recettes sur une période de dix-huit mois, allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023. Le montant du plafond varie entre 40 euros / MWh et 175 euros / MWh, en fonction de la technologie de production d'électricité utilisée. Les recettes excédentaires sont taxées au taux de 90 %.